

Comité Syndical du 15-01-2025

Délibération n° 01

Date de la convocation : 08 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : J-M. Abbadie, J-L. Anglade, G. Carrère, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, B. Plano, M. Verdoux.

Pouvoir : S. Laguibeau à J-M Abbadie, B. Plano à P. Baubay, D. Pujol à R. Dethou

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offre

M le Président rappelle à l'assemblée l'arrêté interdépartemental des préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantique portant retrait de la CC Adour Madiran du SMTD 65.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offre, composée de 5 membres plus le président comprend en son sein comme titulaire Mr Louis Dintrans et comme suppléant Mr Jean-Marc Laffitte, tous les deux délégués de la CC Adour Madiran.

Suite au retrait de la CC Adour Madiran, il convient donc de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Après appel à candidature, Mr le Président propose :

- Membre titulaire : G. Lagardelle
- Membre suppléant : R. Dethou

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de désigner :

- Comme membre titulaire : G. Lagardelle
- Comme membre suppléant : R. Dethou

Le Président,
Ph.Baubay



Ensemble, *trions mieux, valorisons plus !*

Comité Syndical du 15-01-2025

Délibération n°2

Date de la convocation : 08 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : J-M. Abbadie, J-L. Anglade, G. Carrère, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, B. Plano, M. Verdoux.

Pouvoir : S. Laguibeau à J-M Abbadie, B. Plano à P. Baubay, D. Pujol à R. Dethou

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : réduction du nombre de Vice-Président

M le Président rappelle à l'assemblée l'arrêté interdépartemental des préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantique portant retrait de la CC Adour Madiran du SMTD 65.

En conséquence, le nombre de délégués titulaires siégeant au comité syndical du SMTD 65 se voit porté de 36 à 32 délégués.

M le Président précise que le CGCT fixe le nombre maximum de poste de vice-présidents à 30% du nombre de délégués siégeant. Le nombre de postes de vice-présidents pouvant être mis en œuvre au sein du SMTD 65 devient donc de 10 postes soit une perte de 1 poste par rapport à la situation antérieure.

Mr le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° du comité syndical du 23 septembre 2020 portant désignation des 11 vice-présidents en poste. Suite au retrait de la CC Adour Madiran, et de fait au retrait de M Bourbon, 3^{ème} vice-président et délégué de la CC Adour Madiran, il propose de maintenir la liste des vice-présidents actuelle qui s'établirait de la façon suivante :

1er Vice-Président : Bernard Plano

2ème Vice-Président : Jean-Marc Abbadie

3ème Vice-Président : Roland Dethou

4ème Vice-Président : Gilles Lagardelle

5ème Vice-Président : Jean-Louis Anglade

6ème Vice-Président : Francis Lafon-Puyo

7ème Vice-Président : Alain Luquet

8ème Vice-Président : Claude Lesgards

9ème Vice-Président : Alain Gallet

10ème Vice-Président : Maryse Verdoux



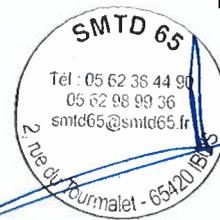
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'adopter la réduction du nombre de postes de vice-président de 11 à 10.

Article 2^{ème} : d'adopter la liste des vice-président telle que proposée par Mr le Président

Le Président,
Ph.Baubay



Comité Syndical du 15-01-2025

Délibération n°3

Date de la convocation : 08 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : J-M. Abbadie, J-L. Anglade, G. Carrère, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, B. Plano, M. Verdoux.

Pouvoir : S. Laguibeau à J-M Abbadie, B. Plano à P. Baubay, D. Pujol à R. Dethou

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : modification de la composition du Bureau Syndical

M le Président rappelle à l'assemblée l'arrêté interdépartemental des préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantique portant retrait de la CC Adour Madiran du SMTD 65.

Suite à la délibération n°2 du 15 janvier 2025, il ressort que le Bureau Syndical sera composé du Président, des 10 Vice-Présidents ainsi que des présidents des 3 collectivités adhérentes au SMTD 65.

Mr le Président rappelle que le président du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux étant également 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical se composera donc 13 membres :

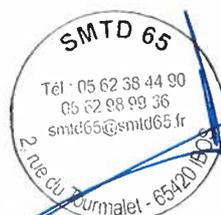
- Le Président du SMTD 65
- Les 10 Vice-Présidents du SMTD 65
- Le Président du SYMAT
- Le Président de la CC Pyrénées Vallées des Gaves

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'accepter la composition du nouveau Bureau Syndical telle que proposée par Mr le Président.



Le Président,
Ph.Baubay

Comité Syndical du 15-01-2025

Délibération n°4

Date de la convocation : 08 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : J-M. Abbadie, J-L. Anglade, G. Carrère, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafonpuyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, B. Plano, M. Verdoux.

Pouvoir : S. Laguibeau à J-M Abbadie, B. Plano à P. Baubay, D. Pujol à R. Dethou

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de transport des OMr issues des quais de transfert de Pierrefitte, d'Ibos et partiellement d'Adé vers les installations de traitement.

M le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution de sa compétence de traitement des OMr, le SMTD assure le traitement de ces dernières sur des installations hors département à savoir l'ISDND du Pihourc à Liéoux, les UVE d'Evoneo à Toulouse et Bessièrès ainsi que l'UVE de Béarn Urbaser Energie à Lescar.

Le transfert des OMr vers ces installations de traitement depuis les quais de transfert du SMTD est assuré partiellement par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public. Ce dernier arrivant à termes, une nouvelle consultation pour le transport des déchets ménagers issus des quais de transfert de Pierrefitte, d'Ibos et en partie d'Adé a été relancé pour une durée de 46 mois à compter du 1^{er} mars.

Les offres reçues dans le cadre de la procédure d'appel d'offre mise en œuvre sont les suivantes

	nbre de rotations en quantité maximale	BSTP 65420 Ibos	MAUFFREY 33127 St Jean d'Illac	BARCOS 65380 Lanne	47310 Estillac	actuel Sté Marty
Ibos-Toulouse	600	400 €	522 €	450 €	430 €	381,57
Ibos-Bessières	600	500 €	649 €	657 €	540 €	480,21
Ibos-Liéoux	120	270 €	283 €	345 €	240 €	254,74
Pierrefitte-Lescar	250	250 €	292 €	506 €	270 €	
Pierrefitte-Bessière		680 €	754 €	715 €	600 €	551,76
Pierrefitte-Toulouse		590 €	612 €	837 €	550 €	
Pierrefitte-Liéoux	30	250 €	378 €	550 €	318 €	
Adé-Bessière	400	530 €	684 €	662 €	600 €	
Adé-Toulouse	50	430 €	552 €	445 €	480 €	
Adé-Liéoux	50	275 €	303 €	341 €	260 €	
Montant annuel total		889 650 €	1 137 250 €	1 152 700 €	964 840 €	
		prix complémentaires				
Capvern-Toulouse		410 €	426 €	410 €	400 €	
Capvern-Bessière		510 €	547 €	610 €	500 €	
Capvern-Liéoux		260 €	204 €	305 €	250 €	
Bagnères-Toulouse		440 €	507 €	715 €	600 €	
Bagnères-Bessière		540 €	628 €	838 €	480 €	
Bagnères-Liéoux		290 €	234 €	550 €	260 €	

La commission d'appel d'offre, réunie le 15 janvier 2025 à 16h30, a décidé d'attribuer le marché de transport des OMr vers les installations de traitement à la société BSTP.

M le Président demande l'autorisation de signer le marché attribué par la commission d'appel d'offre.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'autoriser le Président à signer le marché de transport des OMr vers les installations de traitement attribué à la société :

- BSTP TRANSPORTS en quantité maximale pour un montant annuel de 889 650 € et pour une durée de 46 mois à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Président,
Ph. Baubay

Comité Syndical du 15-01-2025

Délibération n°5

Date de la convocation : 08 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : J-M. Abbadie, J-L. Anglade, G. Carrère, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafonpuyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, B. Plano, M. Verdoux.

Pouvoir : S. Laguibeau à J-M Abbadie, B. Plano à P. Baubay, D. Pujol à R. Dethou

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature de l'avenant n°9 à la convention d'entente avec le SYSTOM des Pyrénées.

M le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD 65 et le SYSTOM des Pyrénées ont signé une convention d'entente pour le traitement des déchets ménagers. Cette convention concerne le traitement des OMr ainsi que de la collecte sélective.

Depuis le mois d'octobre, et par décision préfectorale conjointe des préfets des Hautes-Pyrénées et de la Haute Garonne, le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux a vu son périmètre de compétence s'agrandir au territoire du Magnoac anciennement adhérent au SIVOM de St Gaudens, Montréjeau Aspet.

Dans le cadre de cette extension de périmètre, le SMECTOM a souhaité confier la collecte des emballages ménagers et du papier du territoire du Magnoac au SYSTOM des Pyrénées en raison de contraintes techniques liées au mode de collecte de ces produits.

Afin de ne pas désorganiser la collecte réalisée par le SYSTOM, le SMTD 65 souhaite confier le tri des emballages et du papier collectés sur le territoire du Magnoac au SYSTOM des Pyrénées via son centre de tri de Villeneuve de Rivière. En contre partie le SMTD 65 s'acquittera d'une rémunération auprès du SYSTOM des Pyrénées de :

- 325,80 € HT/t pour le tri des emballages issus des points d'apport volontaire
- 134,60 € HT/t pour le tri des papiers en vrac issus des points d'apport volontaire
- 90,85 € HT/t + TGA en vigueur pour le traitement des refus issus du tri.

Les tonnages annuels attendus sont de 60 t d'emballages et de 60 t de papier.

M le Président propose d'intégrer cette prestation à la convention d'entente existante et donne lecture de l'avenant n°9 intégrant ces nouveaux éléments.

M le Président demande à l'assemblée d'adopter la proposition d'avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Comité syndical,

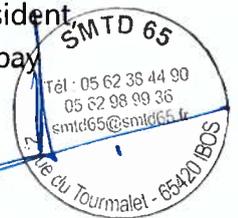
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'adopter la proposition d'avenant concernant le tri des emballages et du papier issus du territoire du Magnoac sur le centre de tri du SYSTOM des Pyrénées

Article 2^{ème} : d'autoriser Mr le Président, ou en cas d'absence, Mr le 1^{er} Vice-Président, à signer le présent avenant.

Le Président,
Ph.Baubay



Comité Syndical du 15-01-2025

Délibération n°6

Date de la convocation : 08 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : J-M. Abbadie, J-L. Anglade, G. Carrère, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafonpuyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, B. Plano, M. Verdoux.

Pouvoir : S. Laguibeau à J-M Abbadie, B. Plano à P. Baubay, D. Pujol à R. Dethou

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Le RIFSEEP en cas d'indisponibilités physiques.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 9 janvier 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMTD65,

Vu la délibération n°1 du 7 avril 2018 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°6 du 7 octobre 2020 portant mise en place du RIFSEEP pour les catégories d'emplois prévues par le décret n°2020-182 du 27 février 2020.

Vu la délibération n°1 du 25 avril 2023 portant révision du RIFSEEP pour les catégories d'emplois prévues par le décret n°2020-182 du 27 février 2020.

Le Président rappelle,

La délibération n°1 du 7 avril 2018 portant mise en place du RIFSEEP spécifiait : « Le RIFSEEP sera maintenu en intégralité en cas d'indisponibilités physiques (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés annuels, congés pour accident de service et maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption) ».

Ces modalités de maintien du RIFSEEP ne sont pas conforme aux décrets suivants : décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat.

Il convient aujourd'hui d'entrer en conformité avec la réglementation applicable.

Le Président propose,

De maintenir le RIFSEEP et plus précisément l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants).
- Les congés annuels (plein traitement).
- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (plein traitement).
- Le temps partiel thérapeutique (plein traitement).
- La Période Préparatoire au Reclassement (PPR).

En revanche, l'IFSE sera maintenue de la manière suivante en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) : maintien à hauteur de 33 % la première année et 60 % la 2ème et la 3ème année.

Elle sera suspendue en cas de congé de longue durée (CLD).

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'adopter la proposition du Président.



Le Président,
Ph.Baubay

Comité Syndical du 15-01-2025

Délibération n°7

Date de la convocation : 08 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : J-M. Abbadie, J-L. Anglade, G. Carrère, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafonpuyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, B. Plano, M. Verdoux.

Pouvoir : S. Laguibeau à J-M Abbadie, B. Plano à P. Baubay, D. Pujol à R. Dethou

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : désignation d'un administrateur à la SPL TRI-O suite au retrait de la CC Adour Madiran

M le Président rappelle à l'assemblée l'arrêté interdépartemental des préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantique portant retrait de la CC Adour Madiran du SMTD 65.

Il rappelle que le SMTD 65, par délibération en date du 12 novembre 2019, a adopté les statuts de la SPL TRI-o en charge de la réalisation et de l'exploitation du centre de tri de Masseube et désigné 4 administrateurs dont M Christian Bourbon, délégué de la CC Adour Madiran

Suite au retrait de la CC Adour Madiran, il convient donc de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en lieu et place de Mr Christian Bourbon.

Après appel à candidature, Mr le Président propose :

- Jean-Claude PIRON

Le Comité syndical,

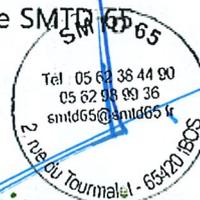
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : de désigner comme administrateur, représentant le SMTD 65, à la SPL TRI-O

- Jean-Claude PIRON

Article 2^{ème} : charge M le Président d'informer le Président Directeur Général de la SPL TRI-O de la modification des administrateurs représentant le SMTD 65



Le Président,
Ph.Baubay

Ensemble, *trions mieux, valorisons plus!*